

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

N° 2022/555

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET : Délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Yalana DINO, Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet.**

**Le Maire de Bagnolet,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2122-20,

**Vu** la loi n° 80-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020,

**Vu** l'arrêté n° 2020/306 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Yalana DINO, Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet,

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation à certains conseillers municipaux,

**Considérant** que dans ce but il convient d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Yalana DINO, Conseillère municipale,

**A R R E T E**

**Article 1 : Abroge** l'arrêté n° 2020/306 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature du Maire à Madame Yalana DINO, Conseillère municipale de la Ville de Bagnolet,

**Article 2 :** Madame Yalana DINO, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir avec nous les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

**Article 3 :** Madame Yalana DINO, Conseillère municipale est en outre déléguée aux « **Séniors** ».

A ce titre, elle est habilitée, sous la responsabilité et la surveillance du Maire, à signer toutes pièces relevant de son domaine de délégation, à l'exception des éléments suivants :

- a) Les documents annexés aux délibérations,

b) Les courriers aux institutions.

**Article 4 :** La Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Trésorier principal de Montreuil, Monsieur le Procureur de la République, au commissariat de police et à l'intéressée. Il sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Bagnolet.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnolet, le 25 novembre 2022

**Le Maire**

**Tony DI MARTINO**

